

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 07 octobre 2022 à 8H30** se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Fabrice LARUE, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL Yann EYSSAUTIER, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 septembre 2022 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 11 - Nombre de pouvoirs : 0

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de révision du PLU de Saint-Jean-en-Royans**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Jean-en-Royans transmis par la commune au Syndicat le 27 juillet 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 27 septembre 2022,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant les prescriptions du document d'orientation et d'objectif qui visent à garantir la préservation écologique et paysagère des lignes de crêtes et des panoramas ;

Considérant que le secteur paysager des Monts du Matin est largement ouvert sur le Grand Rovaltain.

Que la préservation de l'intégrité des paysages remarquables des lignes de crête et de leurs contreforts naturels et piémonts est regardée par le SCoT du Grand Rovaltain comme un enjeu majeur pour le territoire ;

Que les prescriptions prévues dans le PLU de Saint-Jean-en-Royans devront participer à la préservation de l'identité et de l'intégrité écologique des grandes unités paysagères remarquables que les deux territoires ont en partage et réciproquement ;

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 11 voix pour,

### **DÉCIDE :**

**De donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Jean-en-Royans.**

**D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**

Président

